

**Interpellation de M.Ahmed Mouhssin, député Ecolo à M. Rudi Vervoort, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Politique de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire**

**Concerne:** Les élèves de la COCOF ayant un QI de moins de 86 et le non-remboursement des séances de logopédie

Monsieur le ministre,

le 5 février 2021, en réponse à ma question sur l'inclusion scolaire, vous m'avez communiqué ceci: "Je suis en effet un ardent défenseur de l'enseignement inclusif, tout en étant également convaincu de la nécessité d'un enseignement spécialisé." En tant que ministre en charge de l'Aide aux personnes en situation de handicap, vous avez d'ailleurs renforcé le soutien aux services d'accompagnement qui ont l'inclusion scolaire dans leurs missions. *"Une vaste réforme de l'enseignement spécialisé est en cours, dont l'objectif est précisément de renforcer l'inclusion scolaire, à travers la formation de pôles territoriaux. L'enseignement de la Commission communautaire française entend évidemment prendre sa place dans ce nouveau dispositif, qui associera des écoles d'enseignement spécialisé et des écoles d'enseignement ordinaire, dans une nouvelle dynamique partagée, pour plus d'inclusion. »*

Je souhaiterais attirer votre attention sur la problématique suivante. En Belgique, la plupart des personnes qui ont des troubles du langage peuvent bénéficier de remboursement des séances de frais de logopédie. Cependant, les patients dont le résultat du test de QI est inférieur à 86 n'ont pas droit à ce remboursement, sachant qu'une séance de logopédie coûte généralement entre 30 et 50€ et que les troubles nécessitent de nombreuses séances pour être résolus. Cela représente donc un lourd budget pour les familles avec des enfants en situation de handicap concernés. Ce refus du droit au remboursement est basé sur le fait que ces personnes qui ont un QI inférieur à 86 nécessitent une prise en charge pluridisciplinaire et donc que la logopédie seule ne permettrait pas de pallier ces difficultés. Mais ces enfants ont besoin d'une prise en charge logopédique particulièrement intensive en plus d'une prise en charge pluridisciplinaire. Rappelons qu'en plus d'améliorer le langage, la logopédie améliore la motricité oro-faciale, la déglutition, l'alimentation, les apprentissages et autres.

Concernant les enfants souffrant d'autisme, le GAMP affirme que le test de QI est inadapté car ils souffrent de troubles du comportement qui rendent ce test difficile à réaliser sur ce type de patients. Cela entraîne donc une sous-évaluation du QI. Pour inclusion.be: *"l'exclusion de certaines personnes au bénéfice du remboursement des séances de logopédie en fonction du quotient intellectuel constitue une discrimination sur la base du handicap"*<sup>1</sup> et cela est dénoncé par de nombreuses autres associations.

Nous le savons, de nombreuses familles souhaitent désormais que leurs enfants en situation de handicap puissent intégrer une école ordinaire afin qu'ils apprennent en compagnie d'autres élèves qui ne rencontrent pas forcément les mêmes défis en matière d'apprentissage. L'approche inclusive permet aux enfants de vivre dans un environnement classique et d'intégrer des écoles plus proches de leur domicile, aux côtés de leurs frères et sœurs et/ou amis de quartier. Cependant, lorsque les familles font face à des difficultés de langage ou de comportement de leur enfant, si elles ne peuvent pas

<sup>1</sup><https://www.inclusion-asbl.be/wp-content/uploads/2018/11/Inclusion-asbl-QI-et-logop%C3%A9die-recommandation.pdf>

bénéficiaire de ces remboursements, elles seront plus enclines à se tourner à nouveau vers l'enseignement spécialisé, ce qui va à l'encontre de l'inclusion exigée par les conventions internationales.

Dès lors, Monsieur le ministre, je souhaite vous poser les questions suivantes:

- Dans les écoles ordinaires de la COCOF, les enfants ayant un handicap intellectuel et dont le QI est inférieur à 86 bénéficient-ils d'un accompagnement adapté sous forme de séances de logopédie ?
- Quel soutien la COCOF apporte-t-elle aux familles d'enfants fréquentant ses écoles ordinaires, afin de prévenir une orientation vers l'enseignement spécialisé en raison des coûts supplémentaires des séances de logopédie non remboursées, dans le cadre de l'accommodement raisonnable ?
- Au niveau des écoles spécialisées de la COCOF, dispose-t-on des ressources (humaines, matérielles,..) suffisantes pour offrir un nombre de séances logopédiques adéquat par rapport au besoin des enfants?
- Avez-vous demandé à ce que cette problématique soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle "Bien-être, Sport, Familles et Handicap"

Je vous remercie pour vos réponses,

Ahmed Mouhssin  
Député Ecolo

